

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2001-0872/PR/MID portant fermeture des établissements de boissons et spectacles pendant la période du ramadan.

n° 2001-0872/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

15 novembre 2001

Numéro JO

n° 21 du 15/11/2001

Date du numéro

15 novembre 2001

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La délibération n°47/7 L du 07 juillet 1969 rendu applicable par l'arrêté n°69-1097/CG/CD du 12 juillet 1969, article 5

**VU** L'arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution de l'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Pendant la période du ramadan seuls les établissements de restauration et de débits de boissons ci-dessous sont autorisés à rester ouverts pendant la journée : 1) Sheraton Hôtel 8) Le Grill du Cheminot 2) Hôtel Menelik 9) Hôtel Belle Vue 3) Hôtel Plein Ciel 10) Hôtel Alia 4) Hôtel Ali-Sabieh 11) Restaurant Long champ 5) Hôtel d'Europe 12) Hôtel-RestaurantLe Calypso 6) Restaurant Jules Vernes 13) Restaurant Mickey 7) Jumbo Jet 14) Café-Restaurant«La Terrasse» En outre seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les gargotiers jusqu'à 16 heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du Ramadan par décision administrative.

#### Article 2

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*P. Le Président de la République*  
*Chef du Gouvernement Signé P.O. le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Amélioration*  
*Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**